

**Annualisation du temps de travail**

**Collectivité :**

**Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :**

**Textes de référence**

* Art L611-2 du Code Général de la Fonction Publique
* Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié
* Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié
* Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié
* Décret n° 91-298 du 20 mars 1991

**Principe**

Le Code général de la Fonction Publique précise que les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives à l’organisation et au fonctionnement des services.

La législation offre une latitude aux collectivités pour organiser les temps de travail de leurs agents, dans le respect d’un cadre réglementaire fixant les garanties minimales en matière d’organisation de travail. L’annualisation du temps de travail permet de diversifier les cycles au sein des collectivités afin de tenir compte des impératifs des différents services.

Nombre d’agent(s) titulaire(s) :

Nombre d’agent(s) stagiaire(s) :

Nombre d’agent(s) contractuel(s) :

Nombre d’habitants :

Service(s) concerné(s) :

Cycle de travail actuel :

Motif de l’annualisation :

Un planning individuel précisant les différents temps de chaque agent annualisé (temps pendant lesquels l’agent travaille, congés annuels, temps de récupération).

[ ]  Est déjà formalisé et porté à la connaissance de chaque agent

[ ]  Va être formalisé et porté à la connaissance de chaque agent

Renseignements complémentaires :

**Date d’entrée en vigueur :**

 Fait à

 Le xx.xx.xxxx

 Signature de l’autorité territoriale

 Pièce à joindre en complément de l’imprimé de saisine :

* Projet de délibération



**Les dossiers de saisine complets doivent parvenir au CDG 3 semaines avant la séance.**

**Voir le calendrier prévisionnel, site du CDG 58,** [**rubrique Comité Social Territorial**](https://www.cdg58.com/pages/comite-technique/)

**A envoyer à l’adresse suivante :** **cst@cdg58.fr**

**Projet de délibération = non validé, non voté par l’organe délibérant, non transmis au contrôle de légalité**

*Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par les membres du Comité Social Territorial*